

<b>327.</b>	Arrêté du 10 octobre 1896 dispensant la dame Teriitua a Teota de la production de l'acte de décès de son père à l'effet de contracter mariage.....	275
<b>328.</b>	Arrêté du 10 octobre 1896 dispensant le sieur Terii a Puihava de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....	275
<b>329.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 portant création d'un emploi de concierge à l'hôpital militaire.....	275
<b>330.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine de la commune de Papeete pour le 3 <sup>e</sup> trimestre 1896.....	277
<b>331.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la perception rurale des perceptions de Taravao et Moorea pour le 3 <sup>e</sup> trimestre 1896.....	278
<b>332.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 autorisant le sieur Marchal, Henry, à ouvrir et à tenir un débit de boissons à Papeete.....	279
<b>333.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 portant modification à la réglementation locale sur la navigation dans les Etablissements français de l'Océanie.....	279
<b>334.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 dispensant le sieur Hofstetter Joseph, de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....	281
<b>335.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 accordant dispense d'âge au sieur Hapetohetia Olivier, à l'effet de contracter mariage.....	
<b>336.</b>	Arrêté du 27 octobre 1896 accordant dispense d'âge à la demoiselle Tuahiva a Roe à l'effet de contracter mariage.....	282

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

<b>337.</b>	Décision du 20 octobre 1896 portant augmentation de l'indemnité allouée au sieur Amaru, apprenti à l'Imprimerie du Gouvernement.....	282
-------------	--	-----

**338 à 348.** Nominations, Mutations, etc.....

**N° 518.** — DÉPÊCHE ministérielle. — *Détaxe des produits coloniaux.*

*Le Ministre des Colonies à M. le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie.*

(Colonies. — 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> Directions — 1<sup>er</sup> Bureau.)

Paris, le 31 juillet 1896.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Un décret du 21 juillet 1896 inséré au *Journal officiel* de la République française du 24 du même mois, a fixé à 5,000 kilos la quantité de vanille originaire des Etablissements français de l'Océanie qui pourra être admise en France,